

DEMANDE D'AIDE POUR LA RECONSTITUTION DE LA RESSOURCE RESINEUSE EN FORET PRIVEE DANS LE MASSIF VOSGIEN

PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF

Dans l'objectif de toujours mieux accompagner les propriétaires forestiers dans leur volonté de reboiser le Massif Vosgien, les entreprises du FA3R contribuent aujourd'hui au projet territorial « Reconstitution de la Ressource Résineuse du Massif Vosgien » de Plantons Pour l'Avenir, fruit du partenariat débuté en 2017 entre ces deux fonds de plantation.

A ces entreprises de la filière forêt-bois locale (cités en page 4 du dossier du FA3R), s'ajoute aussi des partenaires d'autres secteurs, présents sur les territoires de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté, souhaitant également s'investir dans la pérennité des forêts privées du Massif Vosgien : la société ZIMMER en Moselle, Ikéa Industry de Lure, et les caisses régionales du Crédit Agricole Franche-Comté et Alsace-Vosges.

TROIS MODALITES D'AIDE

Grace à ce partenariat, l'accompagnement des plantations dans le massif vosgien est élargi :

- Votre plantation est comprise entre 0,5 et 4 ha ;
ET votre propriété est inférieure à 10 ha d'un seul tenant.

Vous pouvez demander l'aide forfaitaire FA3R (500 à 1 500 € par hectare)
en remplissant le « DOSSIER 1 ».

- Votre plantation est supérieure à 4 ha d'un seul tenant ;
ET/OU votre propriété est supérieure à 10 ha d'un seul tenant.

Vous pouvez demander l'avance remboursable Plantons Pour l'Avenir (avance à taux 0 sur 30 ans),
en remplissant le « DOSSIER 2 ».

Cas particulier :

- Votre plantation est comprise entre 1 et 4 ha ;
ET votre propriété est inférieure à 10 ha d'un seul tenant ;
ET votre revenu de coupe dans les 5 années précédentes n'excède pas 5 fois le montant total des travaux de plantation et d'entretien ;
ET vous êtes certifié PEFC ou FSC.

Vous pouvez cumuler l'aide forfaitaire FA3R et
l'avance remboursable Plantons Pour l'Avenir,
en remplissant le DOSSIER 1 et le complétant par
l'ANNEXE « Demande d'aide complémentaire ».

RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE L'AIDE FA3R

Le FA3R est une aide forfaitaire versée au propriétaire d'un montant de 500 € à 1 500 € par hectare en fonction du mode plantation et de la densité choisie (voir dossier 1 « demande d'aide FA3R »).

Les contrôles du respect des engagements sont réalisés dans les 5 ans suivant la plantation.

PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE L'AIDE PLANTONS POUR L'AVENIR

Plantons Pour l'Avenir propose une aide de 1 000 à 20 000 € HT sous la forme d'une avance remboursable à taux 0 sur 30 ans.

Le propriétaire doit apporter un autofinancement de minimum 25%. Et dans le cas d'une exploitation préalable au reboisement dans les 5 années précédentes, 20% minimum du revenu de la coupe doit être réinvesti dans le reboisement.

Les dépenses éligibles (en € HT) sont :

- Travaux préparatoires à la plantation.
- Fourniture et mise en place des plants.
- Travaux d'entretien (et de regarnis) de la plantation dans les 5 ans suivant la plantation
- Dépenses connexes (protection contre le gibier, ouverture de fossés d'assainissement sur l'emprise des travaux de reboisement,...), dans la limite de 30 % du montant hors taxe des travaux.
- Investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre.

Il existe plusieurs modalités de remboursement de l'avance :

- Anticipé : possible à tout moment sans aucune pénalité.
- Au fur et à mesure des coupes sur les parcelles concernées : 50 % du montant des ventes de bois jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée.
- Au plus tard au 31 décembre de la trentième année du contrat.

Les contrôles du respect des engagements peuvent être réalisés jusqu'au remboursement complet de l'aide.